



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (EAM) BORDENEUVE SITUÉ À SAINT
ETIENNE DE TULMONT (82) ET GÉRÉ PAR L'ARSEAA, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté d'autorisation du 6 juillet 2009 portant création de 25 places de foyer d'accueil médicalisé (FAM) à Saint-Etienne de Tulmont, géré par l'ARSEAA ;

VU la Décision du 22 novembre 2016 pour le Président du Conseil Départemental et du 9 décembre 2016 pour l'ARS portant extension non importante du foyer d'accueil médicalisé Bordeneuve ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Décision n°2022-3397 du 22 juillet 2022 portant modification de la décision n°2022-1843 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la demande en date du 27 janvier 2023 du Président de l'ARSEAA en vue de la modification de l'autorisation de l'EAM Bordeneuve par extension non importante de 3 places en accueil de jour ;

VU l'accord de l'organisme gestionnaire en date du 26 avril 2023 acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département de Tarn-et-Garonne en matière de places d'EAM en accueil de jour pour les adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) et en provenance des Instituts Médico-Educatifs (IME) spécialisés dans l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des Troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDERANT la capacité de mise en œuvre rapide de cette extension permettant de créer de nouvelles places pour les jeunes adultes du territoire concerné ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension de capacité, ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application notamment du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, qui permet de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de trois places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général adjoint des services du Département de Tarn-et-Garonne.

ARRÊTENT

Article 1 :

La demande du Président de l'ARSEAA portant modification de l'autorisation de l'EAM Bordeneuve par extension non importante de trois places en accueil de jour est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est portée de 32 à 35 places pour les adultes présentant tous types de déficiences (**25 places**) ou des troubles du spectre de l'autisme (**10 places**).

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ARSEAA

N° FINESS EJ : 31 078 244 6

7 chemin de Colasson

31100 TOULOUSE

Identification de l'établissement principal :

EAM « Bordeneuve »

N° FINESS ET : 82 000 77 89

9 impasse des Sorbiers

82400 SAINT ETIENNE DE TULMONT

Code catégorie de l'établissement : 448 Etablissement d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées (EAM)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	010	Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	11	Hébergement complet internat	25
		437	Troubles du Spectre de l'Autisme			7

Identification de l'établissement secondaire :

EAM « Bordeneuve » - Centre activités Pousiniès

N° FINESS ET : A créer

501 chemin de Pousiniès

82400 SAINT ETIENNE DE TULMONT

Code catégorie de l'établissement : 448 Etablissement d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées (EAM)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	437	Troubles du Spectre de l'Autisme	21	Accueil de jour	3

Article 4 :

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

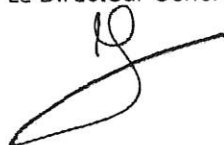
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Directeur Départemental de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de Tarn-et-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 2 mai 2023

Le Directeur Général de l'ARS



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil Départemental



Michel WEIL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **12 JUIN 2023**

